



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-164
TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et Administration Générale, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Pour rappel, le Conseil Municipal vote les créations, transformations, et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil Municipal, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Afin de garantir une meilleure lisibilité, cette délibération présente la synthèse des postes dans une logique par poste, et non plus le découpage titulaires / contractuels de l'année précédente. Cette synthèse annuelle compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs qui ont eu lieu en 2021 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents en fin d'année (annexe 2).

Cette délibération crée également les postes non permanents au titre des renforts pour l'année à venir,

1) Les postes permanents

a. Les évolutions de l'année 2021

En 2021, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes : 22 créations de poste, 13 transformations de postes, et la suppression d'un poste vacant de longue date.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 – Détail des évolutions de poste en 2021.

b. La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique détaillée est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/12/2021. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « chargé de projet digital » est ouvert sur les cadres d'emplois de Technicien territorial et de Rédacteur territorial, mais le cadre d'emplois cible est celui de Technicien territorial.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2021, le tableau synthétique des postes permanents recense 1 036 postes permanents.

2) Les postes non-permanents

Les postes non-permanents doivent eux aussi être créés par le Conseil Municipal.

Pour rappel, la ville de Mérignac recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles telles des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques, ou des surcroûts d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

Les volumes d'emplois non-permanents sont identifiés en annexe 3 – Créations d'emplois non-permanents pour l'année 2022.

Il s'agit d'un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés en cours de l'année à venir.

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Enfin, il est proposé également de continuer à autoriser le Maire à recruter des agents contractuels non-permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the left and then curves downwards to the right.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.